

## Ville d'Orly

Généré le 8 septembre 2024 à 19:18 depuis le site [www.mairie-orly.fr](http://www.mairie-orly.fr)

Page /

### ÊTRE ORIENTÉ

À la recherche d'une aide ou d'un dispositif lié à la perte d'autonomie ? Besoin d'une information complémentaire ?

Le service maintien à domicile est à votre disposition pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.

**Grâce à une convention avec l'association Fresnes Service, le Centre communal d'action sociale (Ccas) propose une aide aux petits travaux pour les personnes isolées en perte d'autonomie, sous conditions de ressources.**

Cette aide peut concerner les prestations suivantes :

- **Bricolage domestique** : changement d'ampoules, nettoyage des dispositifs de ventilation (filtres VMC),
- **Grand ménage** : lessivage de murs, nettoyage de vitres ou baies vitrées,
- **Jardinage** : tonte de la pelouse, mise en sécurité du jardin et des accès au domicile,
- **Aide au déménagement / emménagement.**

Le Ccas finance les prestations à hauteur de 17,40 €/heure d'intervention, soit un reste à charge de 3,50 €/heure pour le bénéficiaire. Cette aide peut être sollicitée au maximum deux fois par an.

Cette participation financière est proposée pour les personnes :

- En perte d'autonomie ;
- En situation d'isolement ;
- Avec de faibles ressources.

Le justificatif à fournir pour la mise en place de cette prestation est le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Chaque demande doit faire l'objet d'une validation préalable par le Ccas (visite sur place, accord sur devis).

### Renseignements :

Centre communal d'action sociale (Ccas)  
Centre administratif municipal - 7 avenue Adrien Raynal, Orly  
Tél. : 01 48 90 21 33